# Groupe *Ad hoc* sur l'évaluation du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

Original : Anglais (EN)
Mode virtuel

8 - 9 novembre 2022

## Sommaire


1. Ouverture ..... 2
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur ..... 2
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens ..... 2
   3.1. Évaluation de suivi par la Commission scientifique ..... 7
4. Révision du questionnaire relatif aux demandes de validation par l'OMSA du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens ..... 8
5. Autres sujets ..... 8
6. Finalisation et adoption du rapport ..... 8


## Liste des Annexes


Annexe 1. Termes de référence

Annexe 2. Ordre du jour

Annexe 3. Liste des participants



Organisation mondiale de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Service des Statuts
disease.status@woah.org

12, rue de Prony
75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88
F. +33 (0)1 42 67 09 87
woah@woah.org
www.woah.org

Une réunion virtuelle du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens soumis par les membres à des fins de validation par l'OMSA (ci-après désigné le Groupe) s'est tenue les 8 et 9 novembre 2022.

## 1. Ouverture

La Docteure Montserrat Arroyo, Directrice générale adjointe « Normes internationales et Science » de l'OMSA, a accueilli les membres du Groupe et le représentant de la Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée la Commission scientifique). La Docteure Arroyo a remercié les experts de leur disponibilité et de la contribution qu'ils apportent aux travaux de l'OMSA et a associé à ces remerciements les instituts et gouvernements nationaux qui leur ont permis de participer à cette réunion. La Docteure Arroyo a souligné l'importance de la procédure de reconnaissance officielle du statut zoosanitaire et de la validation des programmes officiels de contrôle et a remercié le Groupe de sa contribution à cet important mandat de l'OMSA.

Selon les procédures établies par l'OMSA, elle a rappelé au Groupe le caractère confidentiel des informations et la nécessité de déclarer un potentiel conflit d'intérêt. Elle a également indiqué que si un membre du Groupe avait un conflit d'intérêt pour l'évaluation d'un dossier, l'/les expert(s) devrait/ent se retirer des discussions et conclusions portant sur le dossier en question.

La Docteure Arroyo a également encouragé le Groupe à fournir des indications détaillées identifiant les principales lacunes et les points à améliorer par le Membre demandeur, en cas de non-acceptation de la demande. Elle a également demandé au Groupe de fournir des recommandations informatives relatives au plan de travail et aux indicateurs de performance afin d'aider le Membre à progresser pour ce qui est du programme validé, en cas d'acceptation de la demande.

Les experts et l'OMSA ont accueilli la Docteure Katinka de Balogh, nouveau membre de ce Groupe.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur

La réunion a été présidée par le Docteur Gideon Brückner, et la Docteure Katinka de Balogh a été désignée rapporteur, secondée par le Secrétariat de l'OMSA. Le Groupe a adopté l'ordre du jour proposé.

Les termes de référence, l'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement aux Annexes 1, 2 et 3.

Le Groupe a pris acte de l'évaluation faite par le Docteur Thomas Muller qu'il a remercié d'avoir communiqué à l'avance ses commentaires par écrit, étant donné qu'il ne pouvait pas assister à la réunion en raison d'un autre engagement professionnel.

Les intérêts déclarés ont été examinés par l'OMSA et le Groupe qui ont considéré qu'aucun ne représentait un conflit potentiel pour l'évaluation des dossiers lors de la présente réunion.

## 3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

### Zambie

En septembre 2022, la Zambie a soumis un dossier à l'OMSA en vue de la validation de son programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens. Le Groupe a demandé un complément d'informations que la Zambie lui a transmis lors de l'évaluation du dossier

*i. Déclaration des maladies animales*

Le Groupe a noté que la rage était une maladie soumise à une déclaration obligatoire en Zambie de par la loi. Le Groupe a remarqué qu'il y avait une chaîne de notification très claire mise en place et que les responsabilités de notification étaient définies aux niveaux ministériels et subordonnés. Toutefois, il a été remarqué et reconnu par le pays que la maladie soufrait d'une sous-notification, à la fois chez l'homme et chez l'animal. Le Groupe n'a pas non plus trouvé suffisamment d'informations sur le délai s'écoulant entre le moment où il y a un cas suspect sur le terrain et la fin du processus de notification de la maladie au niveau national. À la suite d'une demande du Groupe, la Zambie a attribué la sous-notification des cas de rage dans le pays à un manque de connaissance et d'éducation du public au regard de la rage.

Le Groupe a remarqué que les derniers rapports semestriels soumis par la Zambie et adressés au système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) de l'OMSA datent de 2020. Le Groupe a rappelé à la Zambie qu'il fallait faire preuve de célérité et de régularité dans la déclaration des maladies animales conformément au chapitre 1.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (*Code terrestre*). Selon le complément d'information communiqué, le Groupe a été informé que la Zambie soumettait des rapports sur la rage chez l'homme à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) par le biais d'un Bulletin épidémiologique hebdomadaire. La Zambie a présenté un exemplaire de ce bulletin. Le Groupe a également vivement encouragé la Zambie à faire ces déclarations par le biais du Global Health Observatory (Observatoire mondial de la santé) de l'OMS.

*ii. Capacité des Services vétérinaires à contrôler la rage véhiculée par les chiens*

Le Groupe a noté que quatre ministères – dont le Ministère de la pêche et de l'élevage, le Ministère de la santé, le Ministère du gouvernement local et du logement ainsi que le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité nationale – étaient les autorités compétentes en matière de contrôle et de prévention de la rage en Zambie. Les Services vétérinaires placés sous l'autorité du Ministère de la pêche et de l'élevage sont présents aux niveaux national, provincial, du district et de la communauté et comportent trois sections impliquées dans le contrôle de la rage , à savoir: le Service de terrain (pour la prévention et le contrôle de la maladie), les Services de laboratoires (pour le diagnostic et la recherche de la maladie), et le Centre national d'épidémiologie et d'Information (pour le suivi et la surveillance de la santé animale). Le Groupe avait besoin de davantage d'informations sur le nombre de personnel vétérinaire nécessaires à la mise en œuvre des activités liées à la rage afin de déterminer si la Zambie pouvait réaliser toutes les activités décrites dans son programme. A cet égard, le Groupe a considéré qu'il faudrait un complément d'informations sur les ressources humaines et financières afin de prouver la capacité des Services vétérinaires à réaliser les objectifs indiqués dans le plan de travail. Le Groupe a demandé à la Zambie de fournir ces informations quand elle rendra compte de l'avancée de son programme à l'OMSA lors de la prochaine campagne de reconfirmation annuelle.

Le Groupe a reconnu que la législation constituait une base pour mettre en œuvre le programme de contrôle de la rage véhiculée par les chiens et qu'une évaluation SARE (Stepwise Approach towards Rabies Elimination : Approche progressive vers l'élimination de la rage) avait été réalisée, identifiant les manques et les problèmes se posant pour le contrôle de la rage. Le Groupe a également pris acte de la mise en place du Comité National de la rage avec une approche multisectorielle et l'élaboration d'une stratégie d'élimination de la rage et d'une stratégie de communication conformes au Plan stratégique mondial visant à mettre fin aux décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030. Le Groupe a remarqué que la Zambie avait identifié certains manques et a décrit les actions à mener pour combler ces manques.

*iii. Applicabilité du programme officiel de contrôle à l'ensemble du territoire*

La Zambie a élaboré une stratégie détaillée pour le contrôle et l'élimination de la rage sur cinq ans (2021 – 2025) à mettre en œuvre en deux phases : Phase I – mise en place d'un projet pilote (2021 and 2022) et Phase II – déploiement sur l'ensemble du pays. Le Groupe a remarqué que les zones à hauts risques n'étaient pas clairement décrites mais a considéré que le programme officiel de contrôle s'appliquait à l'ensemble du pays.

*iv. Plan détaillé du programme visant à contrôler et à terme à éradiquer la rage véhiculée par les chiens dans le pays ou dans la zone*

Le Groupe a pris acte du fait qu'une stratégie de contrôle et d'élimination de la rage véhiculée par les chiens a été élaborée et est entrée dans sa phase pilote en 2021 afin d'éliminer les décès humains dus à la rage véhiculée par les chiens d'ici 2030.

Le Groupe a remarqué que la mise en œuvre du programme se ferait selon une approche progressive avec un projet pilote pour les deux premières années (2021-2022) dans trois provinces et qu'il y aurait ensuite une montée en puissance pour s'étendre au reste du pays. Le Groupe a pris acte de la description générale de l'approche progressive, il a néanmoins remarqué que ce n'était pas décrit en détail dans le dossier. De plus, le Groupe a constaté que les activités décrites dans le plan de travail ne reflétaient pas cette approche progressive, telle que présentée dans le dossier. Le Groupe a demandé à la Zambie de décrire toutes les actions prévues pour passer de la Phase I à la Phase II et d'en faire état en conséquence dans son plan de travail en soumettant sa reconfirmation annuelle.

Pour ce qui est de la gestion de la population canine, le Groupe a noté une population canine estimée de 968 372 en 2018, sur la base du recensement national des animaux d'élevage de la Zambie mais n'a pas pu trouver la méthode utilisée pour arriver à ce chiffre et a souligné l'importance d'estimer la taille de la population canine conformément à l'article 7.7.11. du *Code terrestre*. D'après le complément d'information fourni, le Groupe a noté qu'une étude à grande échelle avait été réalisée en 2022 dans le cadre d'un recensement des animaux d'élevage mais les rapports n'étaient pas encore disponibles. Le Groupe a recommandé de présenter ces informations lors de la prochaine reconfirmation annuelle à l'OMSA.

En outre, le Groupe a remarqué que la Zambie évoquait le manque général de fonds opérationnels pour se procurer des munitions afin de supprimer les chiens et les chats errants comme étant l'un des problèmes rencontrés en matière de lutte contre la rage. Le Groupe a fait remarquer que cette méthode était inefficace en matière de gestion des populations canines et que tout abattage d'animaux devait se faire en totale conformité avec l'article 7.7.27. du *Code terrestre*. Le Groupe a considéré qu'il était nécessaire de clarifier comment la population canine sans propriétaire devait être suivie et gérée. Le Groupe a encouragé la Zambie à avoir recours à une méthodologie plus solide pour estimer la population canine et adopter des principes de gestion de la population canine conformes aux dispositions du chapitre 7.7. du *Code terrestre*.

Le Groupe a en outre fait la remarque que les échéanciers et la ventilation du budget avaient besoin d'une description appropriée des coûts et des besoins logistiques. Le Groupe a aussi souligné le besoin d'avoir davantage de détails sur le plan et la stratégie de vaccination canine, comportant une cible annuelle en termes de couverture vaccinale, d'indicateurs et d'activités de suivi, qui sont considérés faire partie intégrante du contrôle et de l'élimination de la rage.

La Zambie a également fait savoir que le plan stratégique national devait encore être signé et approuvé par les Ministères compétents. De ce fait, il n'y avait pas de fonds garantis pour la stratégie. La Zambie a fait savoir que l'adoption de ce plan était en attente de l'approbation du Huitième Plan national de développement et de politique zoosanitaire pour être réajusté. Le Groupe s'est montré inquiet de ce retard apparent et a souligné que garantir le budget devait être une condition préalable pour mettre en œuvre un programme plutôt que d'être un objectif stratégique.

Globalement, le Groupe a noté que les points mentionnés ci-dessus ainsi que les manques décrits dans le plan devraient être traités, y compris la révision du plan de travail et le cadre logique en offrant davantage d'indicateurs quantifiables de réussite. Plus précisément, le Groupe a remarqué que les résultats, les objectifs, et les indicateurs présents dans le plan de travail ainsi que le cadre logique auraient pu être plus précis et concrets en termes de ce qui est réalisable pour chaque année du programme et devraient être révisés. Le Groupe a souligné qu'un échéancier clair pour atteindre les objectifs clefs avec les indicateurs de performance SMART (Spécifiques, Mesurables, Réalisables, pertinents et datés) est important pour réussir le déploiement d'un programme officiel de contrôle.

*v. Épidémiologie de la rage dans le pays*

Le Groupe a pris acte de la répartition géo-spatiale des cas présentée par la Zambie ainsi que de sa capacité à réaliser une caractérisation moléculaire des isolats. Par un complément d'information fourni par la Zambie, le Groupe a noté que la Zambie avait identifié certaines espèces clefs de la faune sauvage (telles que chacals, renards et hyènes) qui pourraient potentiellement jouer un rôle dans la transmission de la rage. Comme suite à une question ultérieure du Groupe, la Zambie a confirmé que les Services vétérinaires travaillent avec le Department of National Parks and Wildlife (DNPW) (Service des parcs nationaux et de la faune sauvage), responsable de l'ensemble de la faune sauvage afin de suivre la rage au sein de la faune sauvage.

*vi. Surveillance de la rage (Article 8.14.12.)*

Le Groupe a noté que la Zambie possédait une connaissance générale et une sensibilisation à la maladie dans le pays. En outre, la Zambie a confirmé que la rage était l'une des cinq maladies prioritaires dans le pays.

La Zambie a fait savoir que la notification des informations et des données relatives à la surveillance de la rage se fait en version papier mais que les rapports soumis par le Centre national d'épidémiologie et d'information étaient entrés dans la base de données du Livestock Information Management System (LIMS) (Système de gestion des informations relatives à l'élevage) à des fins de stockage et de gestion des

données. La Zambie a expliqué qu'un système de notification séparé était en place pour les cas d'urgence pour lesquels l'information était soumise dans les 24 heures.

La Zambie a fait savoir que la surveillance de la rage se faisait en collaboration avec des institutions internationales et d'autres autorités nationales concernées, dont le DNPW (Service des parcs nationaux et de la faune sauvage) pour la surveillance de la rage au sein de la faune sauvage. Le Groupe a remarqué que chaque fois que le DNPW notifiait des cas suspects de rage au sein de la faune sauvage, les animaux étaient abattus et les échantillons soumis aux Services vétérinaires pour analyse de laboratoire. De plus, les campagnes de vaccination antirabique étaient organisées occasionnellement par les deux services lorsque survenait un foyer au sein de la faune sauvage.

Le Groupe a remarqué qu'il y avait environ 20 échantillons animaux testés chaque année, ce qui est notablement plus bas que les moyennes globales de tests dans les pays ayant un statut de contrôle de la rage reconnu par l'OMS[1]. Considérant que ces échantillons provenaient de la surveillance sur le terrain, le Groupe se serait attendu à trouver davantage d'informations dans le plan de travail sur la façon dont la capacité de surveillance pourrait être améliorée afin d'atteindre un niveau adéquat.

Le Groupe a pris acte du fait que les Services vétérinaires travaillent en collaboration avec le Ministère de la santé pour la surveillance de la rage et l'étude des morsures de chiens chez l'homme. Le Groupe a également noté qu'un projet « Bite Case Management » (IBCM) (Gestion des morsures canines) est piloté par la province de Lusaka en Zambie et devait être élargi à l'échelle nationale.

Concernant la surveillance de la rage humaine, la Zambie a fait savoir que les rapports sont collectés toutes les semaines par des employés de district chargés de la surveillance. Sur les cinq dernières années, la Zambie n'a fait état d'informations sur le nombre de cas suspects chez l'homme que pour 2018 et 2019.

*vii. Capacité et procédure de diagnostic*

Le Groupe a noté que le diagnostic de la rage (confirmation) était réalisé dans deux laboratoires, à savoir l'Institut Central de recherche vétérinaire (CVRI) et l'École de médicine vétérinaire de l'Université de Zambie. Le Groupe a souligné que la soumission d'échantillons animaux allant de 5 à 53 par an était faible, compte tenu de la taille de la Zambie et de sa population. Le Groupe s'est dit inquiet de voir que seuls deux laboratoires dans le pays avaient la capacité de faire le diagnostic de la rage et a fait remarquer que la Zambie devrait garantir l'accessibilité aux tests de rage animale pour la majorité de la population (permettant de tester les échantillons dans les trois jours de la collecte). Le Groupe a en outre souligné que cela pourrait se faire en améliorant les réseaux de transport ou en mettant en place des laboratoires supplémentaires. Le Groupe a considéré que ces actions devraient être plus clairement définies dans le plan de travail et le budget.

Le Groupe a noté que dans l'éventualité de signes suspects de rage, ou si un chien meurt dans les dix jours de quarantaine et que l'accès au diagnostic de laboratoire n'est pas pas possible, la victime doit recevoir une vaccination post-exposition et un traitement symptomatique. Le Groupe a reconnu que ceci était en conformité avec les recommandations de l'OMS (Tableau 8)[2], il a été néanmoins souligné qu'une prophylaxie post-exposition (PPE) ne pouvait être retardée que lorsqu'un programme de surveillance avancé, dans lequel des professionnels formés pouvaient rapidement évaluer la rage animale, était en place et qu'il y avait une capacité de laboratoire fiable; il n'est pas clair que ces capacités existent sur l'ensemble du territoire de la Zambie, ni si ces critères recommandés par l'OMS font partie des lignes directrices de la Zambie sur la PPE.

Le Groupe a recommandé que la Zambie révise et renforce la collecte, l'envoi et le diagnostic des échantillons et envisage d'améliorer l'accessibilité aux laboratoires. Le Groupe a demandé à la Zambie de fournir un plan clair d'amélioration de ces capacités, y compris les besoins en personnel, en logistique et financiers lors de la reconfirmation en novembre 2023.

---

[1] World Health Organization = Organisation mondiale de la S. Human rabies: 2016 updates and call for data = Données sur la rage: mise à jour de 2016 et appel à la communication. Weekly Epidemiological Record = Relevé épidémiologique hebdomadaire. 2017 2017-02-17;92(7):77-86.

[2] WHO Expert Consultation on Rabies (Consultation d'experts de l'OMS sur la rage) : WHO TRS N°1012: https://www.who.int/publications/i/item/WHO-TRS-1012

Le Groupe a pris note du fait que le test pour le diagnostic de rage n'était pas encore accrédité. La Zambie a fait savoir qu'il y avait un plan en cours pour y arriver. Le Groupe a reconnu que le laboratoire du CVRI a participé à un programme interlaboratoire de contrôle des compétences pour le diagnostic de la rage en 2016. La Zambie a indiqué que des essais circulaires seraient conduits en 2023 avec un Laboratoire de référence pour la rage de l'OMSA. Le Groupe a réitéré que, conformément aux recommandations des chapitres 3.1.18. et 1.1.5. du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, une participation annuelle du Laboratoire national de référence à des essais circulaires organisés par un Laboratoire de référence pour la rage de l'OMSA était fortement recommandée dans le cadre de l'assurance qualité ainsi que la participation des laboratoires régionaux au programme national de vérification des compétences et a vivement encouragé la Zambie à y participer régulièrement.

*viii. Vaccination contre la rage*

Le Groupe a pris acte du fait que la vaccination était obligatoire et que différentes stratégies vaccinales étaient appliquées. La Zambie a néanmoins précisé que les campagnes de vaccination de masse étaient rarement organisées. A des fins de surveillance, l'IBCM (programme de gestion intégrée des cas de morsure) et une vaccination canine de masse adoptant les tout derniers outils (par exemple une application mobile, telle que WVS, Rabies REACT et Rabies Vaccine Tracker) sont pilotés dans le district de Lusaka. La Zambie a déclaré une couverture vaccinale de 70% dans les zones cibles de trois provinces et a précisé comment cela a été estimé. La Zambie a également confirmé que le budget était garanti pour cette activité par le biais d'un projet spécifique. Toutefois, à ce stade, la façon dont la Zambie parviendrait à une couverture vaccinale de 70% pour l'ensemble du pays n'était pas claire, pas plus que la façon dont les ressources budgétaires seraient disponibles pour soutenir le programme national.

Le Groupe s'est posé des questions à propos du vaccin produit localement par le CVRI et de sa conformité avec les normes de l'OMSA. Toutefois, dans le complément d'information communiqué, la Zambie a expliqué que le CVRI avait arrêté la production du vaccin antirabique en 2018 du fait de problèmes rencontrés avec l'ancienne méthodologie utilisée. Si la Zambie devait reprendre la production du vaccin dans le pays, la fabrication devra respecter les exigences du *Manuel terrestre*.

La Zambie a indiqué que le pays vaccine environ 60 000 chiens par an dans le cadre des ressources logistiques et financières existant actuellement. D'après le plan de travail, le Groupe a noté que la Zambie prévoit de vacciner plus de 700 000 chiens par an d'ici 2025. Le Groupe a conclu que, pour ce faire, il faudrait une importante augmentation des ressources et une stratégie claire pour en assurer la logistique ; il a donc également souligné qu'il faudrait décrire correctement dans le plan de travail et le budget la façon dont cet objectif serait réalisé. Le Groupe a également recommandé que la Zambie fournisse davantage d'informations sur la façon dont la vaccination des chiens sans propriétaire serait gérée et a demandé que cela soit communiqué lorsque le rapport sur les progrès accomplis sera soumis, lors de la prochaine campagne de reconfirmation .

*ix. Plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence*

Le Groupe a noté qu'il n'existait pas de plan d'urgence national spécifique pour la détection, le contrôle et l'élimination de la rage, mais qu'un plan de réponse était en cours d'élaboration at sa présentation est prévue pour fin 2022, selon le plan de travail.

*x. Conformité au questionnaire*

Le Groupe a estimé que le dossier de la Zambie était conforme au questionnaire.

*Conclusion*

Au vu des informations contenues dans le dossier et des réponses fournies par la Zambie aux questions qui lui avaient été posées, le Groupe a conclu que la demande satisfaisait aux dispositions prévues à l'article 8.14.11. du *Code terrestre*. Par conséquent, le Groupe a recommandé que le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens soumis par la Zambie soit proposé à des fins de validation.

Le Groupe a recommandé que la Zambie communique des informations sur les points suivants ainsi que des éléments probants documentés sur les progrès réalisés lors de la reconfirmation annuelle du programme officiel de contrôle validé, en novembre 2023 :

- Description et plan détaillé sur la façon dont l'approche progressive va être mise en place lors des cinq prochaines années.

- Information sur la façon dont la capacité de surveillance va être améliorée pour parvenir à un niveau des tests approprié.

- Une version révisée des affectations budgétaires pour les activités prévues pour les cinq prochaines années (les outils existant sur la page web de « Tous unis contre la rage » pourraient être utilisés).

- Des informations sur les ressources humaines et financières disponibles afin de démontrer la capacité des Services vétérinaires à atteindre les objectifs indiqués dans le plan de travail, notamment en relation avec la vaccination des chiens et la surveillance de la rage animale. Merci d'inclure des informations détaillées portant sur les ressources humaines et financières garanties (ou dont la recherche est prévue) dans le cadre du plan quinquennal de travail pour atteindre tous les objectifs indiqués en temps voulu et de façon durable.

- Des éléments probants montrant que le Plan National Stratégique a été approuvé par les Ministères compétents et le budget garanti.
- Des éclaircissements et les actions menées concernant l'estimation de la population canine ainsi que la gestion de la population canine conformément au chapitre 7.7. du *Code terrestre*.
- Plan de communication – éléments probants portant sur les activités de sensibilisation à la rage réalisées/prévues.

### 3.1. Évaluation de suivi par la Commission scientifique

Lors de sa réunion de février 2023, la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) a examiné les recommandations ci-dessus et a demandé un complément d'information sur les questions soulevées par le groupe *ad hoc* avant de formuler une recommandation finale sur la demande de la Zambie. La Commission a pris acte d'un plan de travail quinquennal amélioré reflétant de manière exhaustive les activités décrites dans le dossier et utilisant des indicateurs mesurables.

En ce qui concerne la section ii., la Zambie a précisé qu'il existait plusieurs ressources, telles que des partenariats avec le secteur privé, pour lutter contre la maladie. Par ailleurs, la Zambie a fourni des informations sur les diverses ressources financières, y compris le soutien de contributions et partenaires locaux.

Concernant la section iv., le plan de travail quinquennal révisé comprend des informations plus complètes sur la manière dont l'approche progressive sera mise en œuvre et liée aux activités mentionnées, et sur la façon dont les progrès seront mesurés au cours des cinq prochaines années à l'aide d'objectifs annuels. En outre, la Zambie a informé l'OMSA que la Stratégie révisée de contrôle et d'élimination de la rage pour la Zambie 2022-2026 avait été approuvée.

En référence à la section vii, la Zambie a fourni des informations sur le nombre cible d'échantillons à collecter et à tester, tout en signalant déjà une augmentation des prélèvements au cours des deux premiers mois de 2023 par rapport à l'ensemble de l'année 2022. En outre, au sujet du plan de renforcement des capacités des laboratoires, la Zambie a indiqué que les services vétérinaires avaient mis en place un plan solide pour renforcer les capacités de diagnostic de tous les laboratoires vétérinaires du pays. L'une des activités consistait à former le personnel vétérinaire des provinces au diagnostic de la rage, sous la direction du laboratoire national de référence pour la rage. Trois des sept laboratoires provinciaux ont été formés à l'utilisation des dispositifs d'ichromatographie (LFT en anglais) pour la rage, ce qui a permis d'améliorer le diagnostic des échantillons de rage dans ces provinces. La Zambie a également indiqué qu'une capacité supplémentaire de diagnostic moléculaire avait été mise en place dans le laboratoire national de référence pour la rage, qui peut désormais effectuer les tests diagnostiques suivants pour la rage : immunofluorescence directe (DFA), test antigénique rapide (dispositif à LFT), et la réaction de polymérisation en chaîne quantitative, en temps réel, après transcription inverse (RT-qPCR). Ces trois tests sont en cours d'accréditation, ce qui nécessite la participation à des essais de compétence interlaboratoires pour le diagnostic de la rage. La Commission scientifique a noté que la Zambie prévoyait de participer au système d'essais de compétence avec un laboratoire de référence de l'OMSA au cours du premier trimestre 2023 et a demandé à la Zambie de fournir

des informations (c'est-à-dire les laboratoires participants, le type de tests, les résultats, etc.) lors de la soumission de la reconfirmation annuelle en novembre 2023. En outre, la Commission scientifique a recommandé à la Zambie de participer régulièrement à des essais de comparaison interlaboratoires nationaux et internationaux et de refléter cette activité dans le plan de travail quinquennal afin de faciliter l'évaluation des progrès réalisés pour chaque année consécutive.

Compte tenu des informations complémentaires et des éclaircissements fournis par la Zambie en réponse aux questions formulées, la Commission scientifique a estimé que la demande était généralement conforme aux dispositions de l'article 8.14.11. du *Code terrestre*. Par conséquent, la Commission scientifique a recommandé que le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens de la Zambie soit proposé pour validation.

## 4. Révision du questionnaire relatif aux demandes de validation par l'OMSA du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

A partir de l'opinion de certains membres du Groupe exprimée lors de l'évaluation des demandes avant la réunion, le Groupe s'est demandé s'il était possible d'améliorer le questionnaire et de quelle façon afin qu'il soit mieux harmonisé avec les ressources existantes, telles que le Plan stratégique national pour la lutte contre la rage élaboré par « Tous unis contre la rage » (UAR). Le Groupe a décidé d'aborder ce sujet séparément de la session et de faire part de ses commentaires et de ses suggestions d'ici décembre 2022 pour les présenter à la Commission scientifique lors de sa réunion de février 2023.

## 5. Autres sujets

Le Groupe a été informé de deux outils que les Membres peuvent utiliser pour calculer le coût d'une stratégie de lutte contre la rage véhiculée par les chiens. Le Groupe a conclu que ces outils, disponibles sur le site web UAR [3] et sur quelques autres, pouvaient être très utiles pour que les Membres puissent évaluer le coût des stratégies de contrôle et les aider à prévoir de telles stratégies pour la lutte contre la rage véhiculée par les chiens.

## 6. Finalisation et adoption du rapport

Le Groupe a examiné le projet de rapport et l'a amendé. Le Groupe a décidé que le rapport ferait l'objet d'une diffusion rapide au sein du Groupe afin de recueillir des commentaires supplémentaires et de pouvoir le valider avant sa soumission finale à la Commission scientifique. Lors de sa diffusion, le Groupe a estimé que le rapport rendait parfaitement compte des discussions.

---

…/Annexes

[3] https://www.unitedagainstrabies.org/resources-toolbox/

**Annexe 1 Termes de référence**

**REUNION VIRTUELLE DU GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE DE LA RAGE VÉHICULÉE PAR LES CHIENS SOUMIS PAR LES MEMBRES**

**8 -9 novembre 2022**

---

**Termes de référence**

**Objet**

Le Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens soumis par les Membres à des fins de validation par l'OMSA est chargé d'évaluer les programmes officiels de contrôle de la rage véhiculée par les chiens envoyés par les Membres à des fins de validation par l'OMSA. En outre, il est demandé au groupe de donner un avis sur le champ de révision du questionnaire de demande de validation par l'OMSA d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

**Contexte**

Conformément à la procédure pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire, les Membres peuvent avoir leur programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OMSA à la suite de l'adoption d'une résolution par l'Assemblée mondiale des Délégués (ci-après désignée « l'Assemblée ») qui se déroule chaque année en mai. Tout Membre souhaitant avoir son programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens validé par l'OMSA doit répondre et soumettre le questionnaire et satisfaire à toutes les exigences énoncées dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (ci-après désigné « *Code terrestre* ») sur l'infection par le virus de la rage. La Commission scientifique pour les maladies animales (ci-après désignée « Commission scientifique ») est chargée de conduire, au nom de l'Assemblée, l'évaluation des demandes des Membres pour vérifier leur conformité aux normes de l'OMSA. L'évaluation menée par la Commission scientifique repose sur les recommandations formulées par un Groupe *ad hoc* approprié. Les groupes *ad hoc* sont convoqués sous l'autorité de la Directrice générale de l'OMSA dont ils relèvent.

**Sujets spécifiques à traiter**

Le Groupe examinera en détail les demandes émanant des Membres afin d'évaluer leur respect des exigences énoncées dans le *Code terrestre* au regard de la rage véhiculée par les chiens. Sur la base de ces évaluations, le Groupe présentera ses conclusions et ses recommandations à la Commission scientifique.

**Prérequis**

Les membres du Groupe sont tenus de :

- Signer le formulaire concernant l'engagement de confidentialité des informations (si cela n'a pas déjà été fait) ;
- Remplir le formulaire de déclaration d'intérêts ;
- Comprendre que l'appartenance à ce Groupe peut perdurer entre les réunions du Groupe *ad hoc* afin d'assurer la continuité des travaux.

**Actions à accomplir**

Avant la réunion

Faisant suite à la réception d'une demande d'un Membre, le Service des Statuts procède à un examen préliminaire afin de vérifier la conformité du dossier (structure du dossier conforme aux procédures officielles normalisées [PON] et au questionnaire, aux principales sections du questionnaire, à la soumission régulière de notifications à l'OMSA, au paiement de la redevance, au rapport d'évaluation des performances des Services vétérinaires [PVS], etc.). Si des informations viennent à manquer, le Service des Statuts demande au Membre de lui faire parvenir les informations manquantes.

Les rapports PVS étant soumis aux règles de l'OMSA relatives à la confidentialité des informations, le Service des Statuts et les experts prendront en compte les rapports PVS disponibles s'ils ne sont pas obsolètes (rapports PVS datant de plus de cinq ans) ou confidentiels.

Le Service des Statuts enverra les documents de travail au Groupe, y compris les dossiers reçus des Membres demandeurs, au moins un mois avant la réunion du Groupe (à savoir, le **10 octobre 2022**).

Les experts peuvent demander le soutien du Service des Statuts à tout moment.

Le Service des Statuts propose la nomination d'un président et d'un rapporteur à soumettre à l'examen du Groupe.

Le Service des Statuts peut proposer une réunion préparatoire avec le président, le rapporteur ou tous les experts afin d'aborder certains points spécifiques à l'avance, le cas échéant.

Les experts sont tenus de :

- Bien connaître les chapitres 7.7. et 8.14. du *Code terrestre* ;
- Lire et étudier en détail tous les dossiers transmis par l'OMSA;
- Prendre en compte toute autre information disponible dans le domaine public considérée comme pertinente pour l'évaluation des dossiers ;
- Résumer les dossiers conformément aux exigences du *Code terrestre* en complétant les tableaux récapitulatifs remis par le Service des Statuts (les tableaux récapitulatifs seront fournis à un stade ultérieur avec les documents de travail pour la réunion). Les experts doivent saisir et résumer, dans chacune des sections correspondantes du tableau récapitulatif, les principales lacunes et les principaux points forts identifiés au cours de l'évaluation des dossiers, en s'aidant des textes ou d'une référence aux pages/annexes figurant dans la demande ;
- Rédiger les questions à l'attention des Membres demandeurs à chaque fois que l'analyse des dossiers identifie des informations incomplètes ou non claires ;
- Adresser au Service des Statuts les tableaux récapitulatifs dûment remplis pour chaque demande ainsi que les questions éventuelles à l'attention des Membres demandeurs au moins 10 jours avant la téléconférence et de préférence d'ici le **28 octobre 2022 ;**

Le Service des statuts assurera la compilation des tableaux récapitulatifs et des questions à faire parvenir aux Membres demandeurs avant la téléconférence. Il transmettra au Groupe toutes les informations et tout le matériel adressé ultérieurement par un Membre.

Pendant la réunion

- Convenir de la nomination du président et du rapporteur de la réunion (le président conduira la discussion et le rapporteur s'assurera que le rapport reflète la discussion et reprend l'évaluation détaillée des dossiers) ;
- Mentionner tout conflit d'intérêt potentiel et, le cas échéant, se retirer de la discussion ;
- Contribuer aux discussions ;
- Fournir un rapport détaillé en vue de recommander à la Commission scientifique le/les Membre(s) dont le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens devrait être validé (ou non) par l'OMSA et indiquer tout manque d'information ou point spécifique devant être abordé à l'avenir par le/les Membre(s) demandeur(s).

Si, au cours de la téléconférence, le Groupe décide qu'un complément d'information doit être sollicité auprès d'un Membre demandeur avant de pouvoir parvenir à une conclusion éclairée, le Service des Statuts peut en faire la demande et transmettre au Groupe ce complément d'information ultérieurement. Le Président est chargé de coordonner la finalisation de l'évaluation et de s'assurer que les avis de tous les membres du Groupe sont pris en compte.

Si le Groupe n'est pas en mesure de mener à terme son mandat au cours de cette réunion, les contributions des experts seront sollicitées après la réunion, y compris par téléconférence si besoin est.

Après la réunion

Le Service des Statuts diffusera le projet de rapport après la téléconférence. Les experts sont tenus de contribuer à la finalisation du rapport dans la semaine qui suit.

Le Service des Statuts diffusera la version finale du rapport au Groupe une fois qu'elle sera validée par la Commission scientifique et sera publiée en ligne.

**Livrables**

Un rapport détaillé visant à recommander à la Commission scientifique d'octroyer (on non) à un/des Membre(s) la validation de son programme de contrôle officiel de la rage véhiculée par les chiens. Le rapport doit indiquer toute information manquante ou tout domaine spécifique à aborder à l'avenir par le Membre, ainsi que des orientations claires concernant la nécessité et la portée de la révision du questionnaire pour la demande de validation par l'OMSA d'un programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens.

**Établissement d'un rapport / échéance**

L'OMSA diffusera le projet de rapport au plus tard sept jours après la téléconférence (d'ici le 17 novembre) et le Groupe finalisera son rapport sous dix jours (délai indicatif : 28 novembre 2022).

**Annexe 2 Ordre du jour**

**REUNION VIRTUELLE DU GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE DE LA RAGE VÉHICULÉE PAR LES CHIENS SOUMIS PAR LES MEMBRES**

**8 - 9 NOVEMBRE 2022**

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et désignation du président et du rapporteur
3. Évaluation de la demande d'un Membre pour la validation de son programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens

   - Zambie
4. Révision du questionnaire relatif aux demandes de validation par l'OMSA du programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens
5. Autres sujets
6. Finalisation et adoption du rapport

---

**Annexe 3 Liste des participants**

**GROUPE *AD HOC* SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES OFFICIELS DE CONTRÔLE DE LA RAGE VÉHICULÉE PAR LES CHIENS SOUMIS PAR LES MEMBRES**

**8 - 9 NOVEMBRE 2022**

---

**Liste des participants**

**MEMBRES**

Dr Gideon Brückner
Président sortant
Commission scientifique des maladies animales de l'OMSA
AFRIQUE du SUD

Dre Katinka de Balogh
Visiting Scientist
Infectious Diseases and Immunology
Faculty of Veterinary Medicine
University of Utrecht
Utrecht
PAYS-BAS

Dr Pebi Purwo Suseno
Senior Veterinary Officer
Directorate of Animal Health
Directorate General of Livestock and Animal Health Services
Ministry of Agriculture
Jakarta
INDONÉSIE

Dr Ryan Wallace
Poxvirus and Rabies Branch
Division of High-Consequence Pathogens and Pathology
National Center for Emerging and Zoonotic Infectious Diseases
Centers for Disease Control and Prevention
Atlanta
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr Thomas Müller (excusé)
Institute of Molecular Virology and Cell Biology,
Friedrich-Loeffler Institut,
Federal Research Institute for Animal Health
Greifswald
ALLEMAGNE

Prof. Ehab Abdel Rahman Abu-Basha (excusé)
Department of Basic Medical Veterinary Sciences
Jordan University of Science and Technology
JORDANIE

**REPRESENTANT DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE**

Dr Trevor Drew
Director
Australian Centre for Disease Preparedness
CSIRO
AUSTRALIE

**SIEGE DE L'OMSA**

Dre Min Kyung Park
Cheffe du
Service des Statuts
disease.status@woah.org

Dr Yoenten Phuentshok
Chargé du statut des maladies
Service des Statuts
disease.status@woah.org

Dre Monal Daptardar
Coordinatrice scientifique - Rage
Service scientifique

Dre Marija Popovic
Chargée de mission
Service des Statuts
disease.status@woah.org